



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 13454

## Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des Français rapatriés d'outre-mer. Le budget qui leur est consacré en 1998 est en pratique inexistant, puisqu'il n'est plus constitué que des contributions de l'Etat à l'équilibre de certains régimes spéciaux de retraite d'anciens fonctionnaires. D'autre part, la dotation budgétaire de 3,5 milliards de francs, qui était consacrée à une indemnisation, a disparu purement et simplement, sous prétexte que la loi du 16 juillet 1987 serait complètement exécutée. Or les préjudices matériels subis par les rapatriés n'ont été réparés qu'à moins d'un tiers, par les trois lois d'indemnisation. La dette subsistante de l'Etat se chiffre encore à quelque cent milliards de francs, outre intérêts et indemnités de privation de jouissance. Les associations nationales de rapatriés souhaitent par conséquent que soient budgétisés pour 1998 les crédits non distribués de la loi du 16 juillet 1987, et que les budgets suivants prévoient une dotation annuelle de 3,7 milliards comme c'était le cas jusqu'à 1997. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle entend prendre en ce sens, afin d'indemniser les rapatriés de manière juste.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'indemnisation des biens que possédaient les rapatriés en outre-mer en souhaitant connaître ses intentions sur la reconduction de la dotation budgétaire annuelle de 3,5 milliards de francs prévus par la loi du 16 juillet 1987. Il est nécessaire de rappeler qu'aux termes des débats parlementaires afférents au vote de la loi du 16 juillet 1987, le gouvernement en fonction avait précisé que le projet en discussion devait « mettre une pierre finale à l'édifice de l'indemnisation ». La totalité des dossiers déposés en exécution de cette loi étant maintenant réglée, l'inscription de crédits budgétaires n'aurait pas de fondement dans le texte législatif considéré. S'agissant d'un solde non affecté des dotations prévues pour la mise en oeuvre de la loi du 16 juillet 1987, le Gouvernement estime opportun d'indiquer que ce reliquat est la simple différence entre une estimation nécessairement approximative de 30 milliards de francs annoncés avant le vote de la loi et la réalité des versements effectués pour l'application de ce texte qui se chiffrent à 27,786 milliards de francs. L'affectation de la différence entre le prévisionnel et le réalisé est donc insusceptible de trouver une justification dans le cadre de la loi du 16 juillet 1987. Néanmoins, des associations de rapatriés ont demandé un correctif à cette loi consistant à compenser la réduction de l'indemnisation de certains rapatriés qui a été diminuée du remboursement anticipé des prêts ayant servi à leur réinstallation en France (art. 46 de la loi du 15 juillet 1970 et 3 de la loi du 21 janvier 1978). Cette demande est actuellement à l'étude.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Ferrand](#)

**Circonscription :** [Vaucluse \(3<sup>e</sup> circonscription\)](#) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13454

**Rubrique** : Rapatriés

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 19 avril 1999

**Question publiée le** : 27 avril 1998, page 2317

**Réponse publiée le** : 26 avril 1999, page 2520